



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-45

Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : deuxième demande d'aide financière au titre de la troisième année d'accompagnement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du SDEC ENERGIE en date du 23 septembre 2022, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE),

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 10 octobre 2022 et son avenant signé le 9 janvier 2025,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 5 juillet 2024, relative au déploiement du programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique, dit « PACTE »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 septembre 2025,

CONSIDERANT l'enveloppe d'aide financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1€/an/habitant dans la limite de 25 000 €, conformément au guide des contributions et aides financières 2025 du SDEC ENERGIE) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire,

CONSIDERANT que seulement deux demandes par an peuvent être effectuées et que 12 244,13 € ont déjà été attribués par décision de la Présidente le 21 janvier 2025,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon d'une deuxième aide financière au titre de la troisième année de la convention PACTE, pour la mise en place d'un service de vélos (abris, borne de recharge et station de réparation/gonflage) au Pont du Coudray.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la collectivité pour un montant total des dépenses de 16 120 € HT.

Le montant de l'aide octroyée est le suivant :

Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC	Aide du SDEC ÉNERGIE
12 août 2025	16 120 €	3 364,13 €	12 755,87 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : deuxième demande d'aide financière au titre de la troisième année d'accompagnement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

DECIDE

- Article 1 : l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon d'un montant de 12 755,87 € pour la mise en place d'un service de vélos (abris, borne de recharge et station de réparation/gonflage) au Pont du Coudray,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 23 SEP. 2025



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 23 SEP. 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 23 SEP. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.